



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mesure en faveur de l'école primaire

Question au Gouvernement n° 1981

Texte de la question

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

M. le président. La parole est à Mme Fannette Charvier.

Mme Fannette Charvier. Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'école doit en permanence évoluer pour faire face aux nouveaux défis posés par une société en perpétuelle mutation. Elle constitue à la fois un miroir des problèmes de notre société et une partie de la solution.

Depuis le début du quinquennat, les politiques éducatives sont au cœur du projet gouvernemental que vous mettez en œuvre. Vous avez souhaité faire de l'école primaire la priorité absolue en matière d'éducation, et je ne peux que partager votre objectif d'amener tous les élèves à savoir lire, écrire et compter à la fin du CE1 : c'est la condition pour qu'ils puissent ensuite réussir à l'école et s'émanciper.

Investir dans l'école primaire, c'est avant tout lutter contre les inégalités de destin et la reproduction sociale. La politique que vous conduisez, avec l'appui de notre majorité, a déjà permis d'apporter des solutions concrètes à ces problématiques, afin que chaque enfant possède les moyens de réussir : le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire ; la cantine à 1 euro ainsi que les petits-déjeuners gratuits dans les écoles des quartiers en difficulté, pour que la faim n'empêche plus aucun enfant d'apprendre ; sans oublier l'abaissement de l'instruction à 3 ans et la réforme de la formation des enseignants du projet de loi pour une école de la confiance, actuellement dans la navette parlementaire.

Monsieur le ministre, à la suite du grand débat national, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures qui s'inscrivent dans la continuité et renforcent les actions déjà entreprises : le dédoublement des grandes sections en éducation prioritaire ; la limitation à vingt-quatre élèves dans les classes de grande section, CP et CE1 hors éducation prioritaire ; la création d'au moins 2 000 postes d'enseignants dans le primaire à chaque rentrée ; l'accord nécessaire du maire pour toute fermeture d'école. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous renseigner sur la mise en œuvre concrète de ces nouvelles mesures ambitieuses pour notre école ?
(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Madame la députée, vous avez raison : une politique scolaire, c'est aussi une politique sociale, et l'on peut lutter contre les inégalités sociales au travers d'une politique scolaire. Tel est le sens des engagements que le Président de la République a pris lors de sa conférence de presse à l'issue du grand débat. Les trois grandes catégories de mesures qu'il a annoncées sont essentielles. La première mesure consiste à ne plus jamais fermer une école primaire sans l'accord du maire.

M. Sébastien Jumel. C'est déjà dans la loi ! C'est dans le code de l'éducation !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. Nous avons donc commencé à mettre en œuvre cette mesure en reprenant contact avec l'ensemble des maires concernés pour connaître leur point de vue sur les fermetures envisagées. Nous sommes en train de revenir sur des fermetures et il n'y en aura plus aux rentrées suivantes, sauf volonté expresse du maire.

M. Sébastien Jumel. C'est déjà dans la loi !

M. Jean-Michel Blanquer, ministre. C'est un point majeur et inédit, qui doit sonner l'heure de la reconquête de nos territoires par l'école. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LaREM.*)

Deuxième élément fondamental dans les engagements du Président de la République : la limitation de toutes les classes de France de grande section, de CP et de CE1 à vingt-quatre élèves, quels que soient les territoires : c'est la reconnaissance par le Gouvernement que le taux d'encadrement a de l'importance, notamment dans les premières années de la vie, dans l'amélioration des qualités d'apprentissage ; cela va de pair avec des politiques pédagogiques. Cette politique sera mise en œuvre au cours des trois prochaines rentrées, avec quelques départements qui commenceront cette limitation à vingt-quatre élèves.

Enfin, troisième mesure : le dédoublement des grandes sections de REP et de REP+ afin de limiter les classes à douze élèves, comme en CP et en CE1 de REP et de REP+. Là aussi, c'est une politique qualitative qui tient compte de nos évaluations de CP et de CE1 : elles montrent que nous sommes en train de combattre les inégalités. Mais celles-ci se constatent dès le début du CP : nous devons donc agir dès l'école maternelle. C'est aussi le sens de la loi pour l'école de la confiance qui, avec l'instruction obligatoire à 3 ans, adoptée à l'unanimité par le Sénat, dans son article 2, met l'accent sur l'école maternelle pour cette rentrée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LaREM ainsi que sur quelques bancs du groupe MODEM.*)

Données clés

Auteur : [Mme Fannette Charvier](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1981

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2019](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [29 mai 2019](#)